

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-496

Transformation du Groupe Régaz et création de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) "Bordeaux Métropole Energies" (BME) - Approbation - Décision - Autorisation - Désignations

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Rappel du contexte : le groupe Régaz-Bordeaux est appelé à se transformer à la fois pour des raisons réglementaires et par la volonté de Bordeaux Métropole

1.1 Le groupe Régaz-Bordeaux

Bordeaux Métropole est actionnaire majoritaire de la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) Régaz-Bordeaux dont le siège social est situé 6, place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 382 589 125 (Régaz-Bordeaux). La société a pour objet l'activité de gestion de réseau de distribution publique de gaz naturel ainsi que les services supports amenés à intervenir pour l'ensemble des sociétés du groupe, incluant notamment :

- Gaz de Bordeaux, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, détenue à 100% par Régaz-Bordeaux et qui a pour activité la fourniture de gaz naturel et de prestations de services associés (Gaz de Bordeaux);
- Mixener, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 529 900 821, détenue à 51% par Régaz-Bordeaux et qui a pour activité la gestion de réseau de chaleur et de froid (Mixener) ;
- Neomix Méthanisation, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, place Ravezies à Bordeaux (33300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le

numéro 802 559 146, détenue à 100% par Régaz-Bordeaux et qui a pour activité la production de biométhane (Neomix).

Le capital social de Régaz-Bordeaux est composé de 190.000 actions, réparties de la manière suivante:

- 98.661 actions soit 51,93% sont détenues par Bordeaux Métropole ;
- 45.600 actions soit 24% sont détenues par Engie ;
- 45.600 actions soit 24% sont détenues par InfraVia European Fund II (Infra Via) ;
- 136 actions soit 0,07% sont détenues par 13 communes¹ (hors Métropole) ;
- 1 action soit 0,00053 % est détenue par la Caisse d'épargne Poitou-Charente ;
- 1 action soit 0,00053 % est détenue par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux ;
- 1 action soit 0,00053 % est détenue par la Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde.

Le Conseil d'administration de Régaz-Bordeaux se compose de 13 membres sous la présidence de Jacques Mangon, Maire de Saint-Médard-en-Jalles et Vice-président de Bordeaux Métropole en charge de l'urbanisme réglementaire et de la stratégie foncière. Régaz-Bordeaux agit sous le contrôle d'une autorité administrative, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et d'une autorité technique, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

1.2 Une nécessité réglementaire d'évolution

La réglementation du marché de l'énergie en France (Article L. 111-61 du code de l'énergie) prévoit un principe de séparation juridique qui impose aux sociétés Gestionnaires d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz (GRD) et qui desservent, sur le territoire métropolitain continental, plus de 100 000 clients, d'assurer l'exploitation, l'entretien et, sous réserve des prérogatives des collectivités et des établissements mentionnés au septième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, le développement des réseaux de distribution d'électricité ou de gaz de manière indépendante vis-à-vis de tout intérêt dans des activités de production ou de fourniture d'électricité ou de gaz.

Par ailleurs, la Commission de régulation et de l'énergie (CRE) a considéré, dans un rapport 2013-2014 sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel que « *La situation dans laquelle Régaz-Bordeaux, GRD de gaz naturel, a un intérêt économique lié aux résultats de ses filiales de fourniture de gaz naturel et de production de biométhane est contraire aux dispositions de l'article L. 111-61 du code de l'énergie* ».

Aussi, afin de se conformer aux exigences de l'article L. 111-61 du code de l'énergie et à la position de la CRE, il est envisagé de procéder à certaines restructurations au sein du groupe afin de rompre le lien capitalistique existant entre Régaz-Bordeaux (qui abrite le GRD) et ses filiales, notamment Gaz de Bordeaux.

1.3 Le besoin pour Bordeaux Métropole de disposer d'un opérateur au service de sa politique haute qualité de vie

Avec une dépendance énergétique à plus de 97%, le territoire de Bordeaux Métropole est particulièrement vulnérable à tout choc énergétique exogène. En particulier, l'augmentation structurelle des prix de l'énergie pourrait avoir des conséquences négatives importantes pour le tissu économique et social et pour les finances de la collectivité. Loin de s'opposer,

¹ Arcins, Canejan, Cantenac, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Ludon, Macau, Pauillac, Pian Médoc, Sainte Eulalie, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Julien-de-Beycheville, Soussans.

maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte et adaptation aux effets des changements climatiques d'une part et recherche d'une plus forte cohésion économique et sociale d'autre part s'inscrivent en synergie. Ainsi, les compétences métropolitaines de maîtrise de la demande d'énergie, de contribution à la transition énergétique et de création, d'aménagement et d'entretien de réseaux de chaleur ou de froid s'affirment aujourd'hui comme de véritables leviers majeurs de la lutte contre les changements climatiques et la précarité énergétique, de création d'emplois et de valeur pour les entreprises du bâtiment et de l'énergie.

La note au Bureau du 11 février 2016 a fixé le cap ambitieux d'une « *Métropole à énergie positive d'ici 2050* » et cet objectif impose un changement d'échelle et nécessite d'actionner de nouveaux leviers et de développer de nouveaux outils.

Depuis plusieurs années le groupe Régaz-Bordeaux, fondamentalement et quasiment exclusivement spécialisé sur les métiers du gaz, a amorcé une transition en faveur des énergies renouvelables grâce à la constitution des sociétés Mixener (création et d'exploitation de réseaux de chaleur) et Néomix (développement de nouvelles activités de production de bio-méthane). Aujourd'hui, il apparaît à Bordeaux Métropole pertinent de poursuivre cette mutation du groupe sur les trois piliers de la transition énergétique (sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables) en développant en son sein un nouveau métier consacré à la rénovation énergétique des bâtiments. Cette activité nouvelle offre une formidable opportunité de contribuer encore plus activement à l'atteinte des objectifs de la politique haute qualité de vie de la Métropole pour le groupe Régaz-Bordeaux qui pourrait désormais s'intituler groupe « Bordeaux Métropole énergies ».

2. La transition du groupe Régaz-Bordeaux vers le groupe Bordeaux Métropole énergies s'effectuera en deux étapes

2.1 Etape 1 - Juillet 2017 constitution de la SAEML Bordeaux Métropole Energies

A la suite de réflexions économiques, juridiques et fiscales menées par les différents actionnaires du groupe Régaz-Bordeaux, il est apparu que cette mutation progressive d'activité pourrait se structurer autour d'une nouvelle Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML).

Dans un premier temps, il est par conséquent envisagé de procéder à la constitution d'une nouvelle SAEML dénommée Bordeaux Métropole énergies, société mère de l'ensemble des filiales et participations du groupe Régaz-Bordeaux.

Bordeaux Métropole profiterait de cette occasion pour racheter les 3 actions détenues par la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et la Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde au sein de la SAEML Régaz-Bordeaux.

Enfin, afin de préparer la seconde étape consistant notamment en un apport d'actions de Régaz-Bordeaux à Bordeaux Métropole Energies, les actionnaires de Bordeaux Métropole Energies devront approuver la désignation d'un commissaire aux apports. Ce dernier aura notamment pour mission d'apprécier la valeur des titres de Régaz-Bordeaux apportés à Bordeaux Métropole Energies.

2.2 Etape 2 : Septembre 2017 transformation de Régaz-Bordeaux de SAEML en Société par actions simplifiée (SAS)

Lors d'une seconde étape qui sera soumise à votre approbation lors du Conseil métropolitain du 29 septembre, la SAEML Bordeaux Métropole énergies nouvellement créée, deviendra conformément aux exigences de l'article L. 111-61 du Code de l'énergie et aux recommandations de la CRE, la tête de pont de l'ensemble du groupe par l'apport à cette

SAEML des actions de Régaz-Bordeaux détenues aujourd'hui par Bordeaux Métropole et les autres communes actionnaires et d'une partie des actions détenues par ENGIE :

- à la suite de cet apport Régaz-Bordeaux perdrait son statut de SAEML et serait transformée en SAS.
- les filiales de Régaz-Bordeaux (Gaz de Bordeaux, Mixener et Neomix) et les participations détenues dans Enéo et GES seraient transférées vers Bordeaux Métropole Energies ainsi qu'une partie des services supports actuels de Régaz-Bordeaux par voie d'une réduction de capital (Régaz-Bordeaux rachetant ses propres titres et en réglant le prix en nature par ce transfert).

3. Bordeaux Métropole Energies a vocation à devenir l'opérateur métropolitain de la rénovation énergétique

L'habitat et le tertiaire représentent le premier secteur consommateur d'énergie du territoire de Bordeaux Métropole (43%) devant les transports (28 %) et l'industrie (27 %). Concernant l'habitat, la métropole compte plus de 350 000 logements et près de 60% de ce parc a été construit avant la première réglementation thermique (RT 1974). Celui-ci nécessite par conséquent une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et de production d'énergie).

Le Plan climat énergie territorial (PCET) de la Métropole adopté en 2011 fixe l'objectif ambitieux de 9 000 rénovations par an pendant 40 ans (avec 3 000 rénovations aidées par la Métropole dont 2 000 dans le parc privé et 1 000 dans le parc social par an). A ce jour, les actions cumulées permettent de rénover environ 1 860 logements/an (300 dossiers de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), 60 du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) et environ 1 500 via les Espaces information énergie (EIE)).

Pour parvenir à cet objectif de massification des rénovations énergétiques de bâtiments, il paraît essentiel de développer une stratégie comportant deux volets :

3.1 Premier volet : Ma Rénov Bordeaux Métropole pour susciter la demande des ménages

Le premier volet consiste à animer la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat intitulée *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (<http://marenov.bordeaux-metropole.fr/>) inaugurée lors des dernières Assises européennes de la transition énergétique, avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), les organisations professionnelles et la Chambre de métiers et de l'artisanat. Il s'agit à la fois de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et de réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

Depuis son lancement et la première vague de communication qui a suivi, *Ma Rénov Bordeaux Métropole* compte déjà l'inscription de 17 nouvelles copropriétés (soit 841 logements) et de 64 ménages en maison individuelle.

Mais ce ne sera pas suffisant. La complexité des financements, une offre d'ingénierie pas toujours adaptée aux situations rencontrées, l'éclatement des professionnels par corps de métiers font que certains maîtres d'ouvrage pourront faire réaliser des travaux de rénovation partiels, voire non optimisés énergétiquement et financièrement.

3.2 Deuxième volet : un opérateur métropolitain pour offrir des solutions techniques et financières adaptées

Le second volet consiste donc à faire le choix d'un opérateur dit de « tiers-financement », qui proposera aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière) comportant :

- ✓ Une prestation complète (audit, conception et réalisation des travaux, suivi des consommations énergétiques après travaux, ...) ;
- ✓ Une proposition de mobilisation et de sécurisation d'une ressource financière (l'économie d'énergie future) ;
- ✓ L'accompagnement du maître d'ouvrage dans la définition de son plan de financement ;
- ✓ Une proposition de tiers financement permettant de décharger le maître d'ouvrage de tout ou partie de l'avance des fonds liés à l'opération et/ou aux subventions en complément ou en relai de l'offre bancaire de marché.

Le mécanisme de tiers financement consiste à faire financer tout ou partie d'une rénovation énergétique de bâtiment par un tiers qui réalise directement ou indirectement (en co et/ou sous-traitance) l'ensemble de l'opération : conception des travaux, réalisation, montage financier et suivi des performances énergétiques post-travaux. Suite à la réalisation, le client verse à la société de tiers financement un « loyer » (ou charge de tiers financement) dont le montant est inférieur, égal ou légèrement supérieur aux économies d'énergie consécutives à la rénovation. Dès la fin du contrat, les économies d'énergie sont au bénéfice du client.

Bordeaux Métropole et Régaz-Bordeaux, avec le soutien du Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie, du Ministère de la Cohésion des territoires et de la Banque européenne d'investissement (BEI), ont entamé depuis janvier 2017 une réflexion sur le déploiement de l'activité de tiers-financement de Bordeaux Métropole énergies au service du territoire métropolitain et en capacité de contribuer significativement à l'enjeu de rénovation du parc bâti de logements individuels et collectifs, mais également tertiaire public (à destination du patrimoine des communes de la métropole) et privé.

Bordeaux Métropole Energies pourra proposer aux maîtres d'ouvrage de zones ciblées du territoire (Ex : en fonction de typologies bâties ; des systèmes de chauffage : collectif, individuel électrique ou gaz, absence de possibilité de raccordement à un réseau de chaleur, de la solvabilité ou de la vulnérabilité des ménages ...), une offre intégrée de rénovation (technique et financière) en relai opérationnel de la plate-forme *Ma Rénov Bordeaux Métropole* (consacrée à la dynamisation de la demande).

L'offre de rénovation énergétique de Bordeaux Métropole Energies fonctionnerait sur le mode du « faire faire » en agissant en ensemblier et en opérant en synergie avec les professionnels locaux du bâtiment durable via des compétences externes de co et/ou sous-traitants offrant ainsi un levier de croissance pour l'économie métropolitaine et l'emploi (1M€ investis = 16 Equivalents temps plein (ETP)).

3.3 Un premier dimensionnement en cours

Une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), associant la Direction générale de Régaz-Bordeaux ainsi que des experts, partenaires et clients potentiels de la SAEML a été lancée en mai 2017 et permettra d'affiner d'ici le mois de novembre l'offre de services, le choix des quartiers et des cibles prioritaires, le dimensionnement et le modèle économique de ce nouveau métier et de fournir les principaux éléments du dossier de refinancement auprès de la BEI.

En première approche, sur la période 2018-2022, l'évaluation des perspectives et des profils d'investissements dans les opérations de rénovation énergétique des bâtiments fait apparaître un premier besoin en fonds propres de Bordeaux Métropole Energies de l'ordre de 2M€ en 2018 à 6.5M€ à l'horizon 2022. Ce montant permettrait à l'issue de la période de montée en charge, d'engager au moyen de contrats de tiers financement des opérations de rénovation énergétique sur un parc annuel de 200 maisons individuelles, 30 copropriétés et 4 bâtiments tertiaires (publics et/ou privés) ou du parc social.

3.4 Objet social de la SAEML Bordeaux Métropole Energies

Bordeaux Métropole énergies a pour objet, directement ou indirectement, au regard des ambitions de la stratégie Haute qualité de vie (HQV) (traduites dans le Plan climat énergie air territorial et dans le schéma directeur de l'énergie qui sera élaboré dans les prochains mois) et conformément à ce qui est prévu à l'article 3 du projet de statuts, d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes énergétiques, de l'optimisation des réseaux de distribution (smart grids notamment) et des moyens de production en développant les énergies renouvelables.

3.5 Capitalisation initiale

L'actionnariat public doit, compte tenu du statut de Société anonyme d'économie mixte locale retenu, représenter au minimum 51% du capital social de Bordeaux Métropole énergies.

Capital initial de Bordeaux Métropole Energies (pour des actions de valeur nominale de 1068,42€)			
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage du capital social détenu	Montant en euros du capital social détenu
Bordeaux Métropole	114	76%	121 799,88 €
Engie	36	24%	38 463,12 €
Total	150	100%	160 263,00 €

3.6 Gouvernance

Il est proposé de conserver le mode de gouvernance actuelle de la SAEML Régaz-Bordeaux et son organisation juridique reposant sur un Conseil d'administration. Ce mode de gouvernance donnera à la SAEML Bordeaux Métropole Energies les atouts nécessaires à un lancement réussi de son activité tout en garantissant le rôle décisionnel des élus administrateurs garants des intérêts de Bordeaux Métropole.

Le Conseil d'administration a pour mission le contrôle de la société et de sa direction. Il nomme le directeur général et peut lui retirer son mandat sans en référer à l'assemblée générale. Il contrôle les comptes, le bien fondé de la gestion, donne son autorisation sur les cautions accordées par la SAEML, les ventes immobilières et tout sujet prévu par les statuts. Les élus membres du Conseil d'administration ont ainsi toute latitude pour impulser la stratégie, fixer les orientations budgétaires, contrôler la direction générale et éventuellement la révoquer, sans être exposés aux risques inhérents à la gestion directe d'une entreprise. En effet, ce qui a trait à la gestion opérationnelle et quotidienne de la société relève de la direction générale. Ainsi, c'est le Directeur général qui engage la société à l'égard de tiers et cette division des rôles est plus sécurisante pour les élus de Bordeaux Métropole.

A sa création et conformément à ce qui est prévu à l'article 15 du projet de statuts constitutifs de Bordeaux Métropole Energies, cette dernière est administrée par un Conseil d'administration composé de 9 membres : 7 membres nommés par Bordeaux Métropole et 2 membres nommés par Engie.

3.7 Statut du personnel

Comme pour le personnel actuel de la SAEML Régaz-Bordeaux, celui de la société Bordeaux Métropole énergies, sera régi par le statut du personnel des industries électriques et gazières (décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 et ses annexes) et par les textes d'application subséquents en ce qu'ils sont rendus applicables par les pouvoirs publics aux entreprises maintenues hors du champ de la nationalisation.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les sociétés d'économie mixte locales,

VU la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 actant de la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'AMI de l'ADEME relatif au déploiement local de plate formes de rénovation énergétique de l'habitat,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

L'intérêt de la création de la SAEML Bordeaux Métropole Energies se justifie par la nécessaire mise en conformité réglementaire de la SAEML Régaz-Bordeaux vis-à-vis des exigences de l'article L. 111-61 du code de l'énergie et de la position de la Commission de régulation de l'énergie ainsi que par sa contribution à l'atteinte du cap ambitieux d'une « *Métropole à énergie positive d'ici 2050* »,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'intégralité des stipulations des statuts constitutifs de Bordeaux Métropole Energies et d'autoriser la constitution par Bordeaux Métropole et Engie d'une SAEML dénommée Bordeaux Métropole énergies dont le capital social est de 160.263€ divisé en 150 actions de 1.068,42€ de valeur nominale réparti entre Bordeaux Métropole et Engie à hauteur de respectivement 76% et 24% ;

Bordeaux Métropole apportera en numéraire la somme de 121 799,88€ qui seront versés sur un compte bancaire ouvert au nom de Bordeaux Métropole énergies en cours de constitution. La dépense correspondante sera imputée au Budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement chapitre 26, article 261, fonction 758.

Article 2 : de désigner sept représentants de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration de la SAEML Bordeaux Métropole Energies et un représentant aux assemblées d'actionnaires :

- en tant que représentants de Bordeaux Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de la SAEML Bordeaux Métropole énergies : Mesdames Claude Mellier, Magali Fronzes, Maribel Bernard et Messieurs Jacques Mangon, Michel Duchène, Guillaume Bourrouilh-Parège, Clément Rossignol-Puech.
- pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'Assemblée générale de la SAEML Bordeaux Métropole Energies : Monsieur Jacques Mangon.

Article 3 : d'autoriser Bordeaux Métropole, sous réserve de leur accord et du respect de la procédure de préemption de l'article 15 des statuts de REGAZ, à acquérir auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et de la Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde l'action que chacune possède au sein de Régaz-Bordeaux moyennant le prix unitaire de 1.068,42€ soit un prix total de 3.205,26€.

Cette opération porterait le nombre d'actions de Régaz-Bordeaux détenu par Bordeaux Métropole à 98 664.

La dépense correspondant à l'acquisition des actions précitée sera imputée au Budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement chapitre 26, article 261, fonction 758

Article 4 : d'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole désignés à l'article 2 à approuver la désignation d'un commissaire aux apports permettant d'apprécier la valeur des titres de Régaz-Bordeaux qui seront susceptibles d'être apportés par Bordeaux Métropole à Bordeaux Métropole énergies.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, en exécution de cette délibération et afin de finaliser cette opération de création, à signer tous actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK
--	---